

COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2021 À 18H00

COMPTE RENDU

Le mardi 19 octobre 2021 à 18h le Comité d'AQUAVESC s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000) légalement convoqué par M. Erik LINQUIER.

Date de la convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage des délibérations : 22 octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 octobre 2021

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon: Catherine LANEN

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Capucine DU SARTEL, Brigitte PINAULDT

CA SQY: Catherine BASTONI, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Igor GAZEYEFF

CA VGP : Caroline BOUIS, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Richard DELEPIERRE, Claude JORIO (suppléant), Christophe MOLINSKI, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Isabelle MESPELAERE, Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Bernard MEYER, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Virginie AUBAUD, Michel AUBOUIN, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Assistaient également : Laurence BRÉUS, Directeur Général des Services ; Aurélien BEHAGUE, Ingénieur Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Technicien Eau Potable ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le Quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du Comité du 30 juin 2021 est soumis à l'approbation des délégués. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2021/20 : Convention financière AQUAVESC/SEVESC- Sécurisation de la station de pompage de Bougival et ses équipements hydrauliques

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière bipartite AQUAVESC/SEVESC pour la sécurisation de la station de pompage de Bougival et ses équipements hydrauliques.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021/21 : Convention financière AQUAVESC/SEOP- Opération de mise en conformité de la sureté des sites destinés à l'alimentation en eau potable

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière bipartite AQUAVESC/SEOP pour la mise en conformité de la sureté des sites destinés à l'alimentation en eau potable.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021/22 : Avenant – Modification des modalités de calcul du capital décès – contrat groupe d'assurance statutaire CIG

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le Président d'AQUAVESC, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant relatif à la majoration du taux de cotisation pour le risque « décès ».

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au premier jour du mois suivant la réception de l'accord d'AQUAVESC et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

2021/23: Procédure de remise en concurrence 2023-2026 - contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à AQUAVESC afin de prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021/24 : Modification du règlement relatif au Compte-Epargne Temps (CET)

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement relatif au Compte Epargne Temps proposée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette délibération.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché le 22 octobre 2021.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC